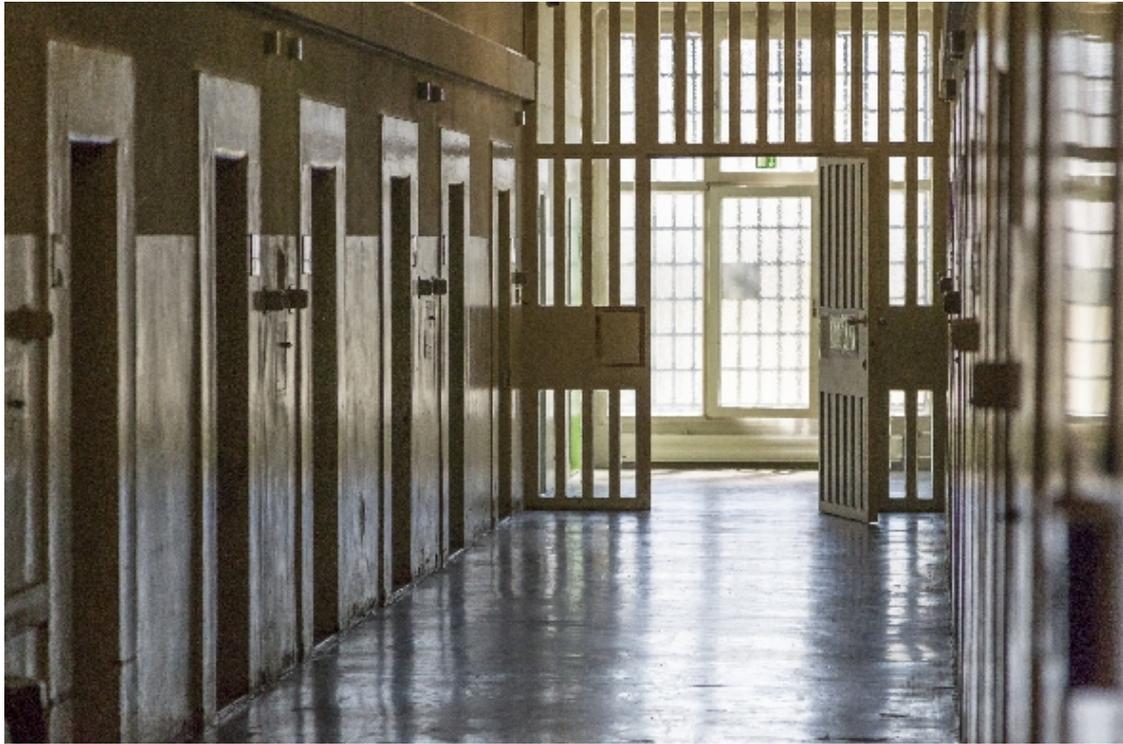


Article | 15 novembre 2019



## Le travail social en prison : faire avec la contrainte

*Un colloque sur les spécificités du travail social auprès des personnes placées sous main de justice était organisé par l'organisme de formation Apradis le 8 novembre à Amiens. Il y aura beaucoup été question de la façon d'œuvrer en faveur des droits sociaux, dans un contexte où la contrainte pèse tant sur les publics que sur les professionnels.*

Qu'ils interviennent en prison, dans le cadre d'un aménagement de peine, d'un suivi socio-judiciaire ou d'un placement extérieur, les travailleurs sociaux œuvrant auprès de personnes placées sous main de justice se confrontent au quotidien à des contraintes judiciaires et/ou pénitentiaires. Avec un impact sur leurs conditions de travail, leur posture, leur marge de manœuvre, mais aussi sur la question de la demande de leur public, puisque celui-ci arrive en y étant souvent obligé, ou en devant rendre des comptes de sa démarche devant la justice.

Cette question est revenue sous de multiples facettes lors du colloque organisé le 8 novembre à Amiens par l'organisme de formation [Apradis](#) sur le thème « sanctions pénales et travail social ».

### Kafka en prison

Une contrainte qui se manifeste d'emblée, et se vit par tous les pores de la peau, dans le

contexte de la prison : des bruits omniprésents, la nécessité d'une hyper-vigilance, l'impossibilité de faire quelques mètres sans se heurter à une porte dont il faudra attendre qu'un gardien déclenche l'ouverture, les déplacements retardés par les blocages, les rendez-vous annulés pour cause de transfert du jour au lendemain vers une autre prison...

Initiatrice de cette journée, Charline Olivier pose le décor, elle qui a exercé deux ans comme assistante sociale en milieu carcéral, puis auprès de sortants de prison. Elle y a découvert la difficulté, pour les détenus, de mener des démarches qui à l'extérieur se font rapidement. Faute d'accès au numérique, à des papiers, faute de possibilité de se déplacer, tout prend énormément de temps.

Surprise de constater que beaucoup de détenus hommes ne faisaient pas valoir leurs droits parentaux, elle leur a demandé pourquoi et s'est rendu compte que les éducateurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ne se déplaçaient pas jusqu'à eux. « *Pas par mauvaise volonté, mais parce que dans un contexte où ils sont débordés, prendre trois heures de leur temps, pour rencontrer un détenu qu'ils ne sont même pas sûrs de voir, est compliqué. Du coup, ils font des arbitrages* », relate-t-elle.

## Des droits sociaux mal assurés

Des permanences (CPAM, CAF, Pôle emploi, préfecture) ont certes été mises en place ces dernières années dans un certain nombre de prisons pour faciliter l'accès aux droits sociaux, mais elles n'existent pas partout. Et elles ne suffisent pas – loin de là ! – à lever tous les freins. Il est fréquent que les détenus sortent avec beaucoup – voire la totalité – de leurs démarches administratives et sociales à effectuer.

Il faut dire que si les assistantes sociales ont été très présentes en milieu carcéral à partir de la fin de la seconde guerre mondiale, elles ont été largement mises de côté au profit d'un nouveau métier – celui de conseiller d'insertion et de probation (aujourd'hui conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation - CPIP), dont les missions se sont peu à peu éloignées du travail social pour devenir plus juridiques, plus axées sur la préparation des aménagements de peine et le contrôle des mesures judiciaires en milieu ouvert. Cela inclut une dimension sociale, mais que les CPIP ont plus de mal à assurer.

## Des AS en quête de liberté

C'est à cet effet que les assistantes sociales ont été réintroduites, de façon plus volontariste, en milieu carcéral à partir de 2011, mais leur fiche de poste est trop touffue et les place sous la houlette des CPIP, ce qui se heurte à leur identité professionnelle, laquelle suppose autonomie et approche globale.

Les assistantes sociales en prison se retrouvent donc aujourd'hui elles aussi assez contraintes, et doivent ruser pour y exercer d'une façon qui puisse faire sens pour elles. « *Si j'avais répondu aux exigences des CPIP, je n'aurais fait quasiment qu'instruire des cartes d'identité, et je n'aurais pas pu aller au contact des détenus, ce qui me paraissait inconcevable* », souligne Charline Olivier.

Ces restrictions posent actuellement des problèmes pour recruter et surtout garder en poste des assistantes sociales en prison. Aussi la commission justice de l'Association nationale des assistants de service social (Anas) entend-elle clarifier leur place au côté des CPIP et proposer d'ici la fin 2020 une fiche de poste à l'administration pénitentiaire.

## La contrainte, outil éducatif ?

À l'extérieur, ceux qui accompagnent les sortants de prison doivent tenir compte de leurs éventuels injonction de soins, suivi socio-judiciaire, contrainte de résidence ou interdiction de territoire. « *Nous utilisons tout cela comme des outils éducatifs. Notre travailleur social accompagne souvent les personnes chez leur CPIP et est fréquemment convié en fin d'entretien. Ça nous permet de nous appuyer par la suite sur les propos du CPIP pour reposer du cadre, aider la*

*personne à assimiler ses obligations », relate Charles Barbezat, directeur de l'Îlot, une association d'hébergement qui dispose de 56 places pour des sortants de prison.*

## **Travailler à partir de la contrainte**

Directrice adjointe d'une association de placement extérieur située à Amiens, **Aprémis**, Nora Hannou explique avoir découvert qu'il était possible de travailler l'adhésion des personnes à partir de la contrainte qui leur est imposée – une réalité qui n'allait pas du tout de soi pour elle, qui a une formation de travailleuse sociale. *« Les personnes que nous recevons dans le cadre de cet aménagement de peine nous disent parfois qu'elles ont besoin de cet encadrement comme d'un palier avant la liberté, car elles sont conscientes qu'une libération trop précoce leur ferait courir le risque de récidiver »,* rapporte-t-elle.

## **Mission de contrôle**

Son association déploie des moyens pour les accompagner tant au plan social qu'en mettant à leur disposition un hébergement et du travail. *« Il est clair qu'on a une mission de contrôle dans le cadre du placement extérieur. On leur dit qu'on sera obligé de rendre compte au juge de toutes les obligations qu'ils n'auront pas respectées, faut de quoi nous perdrons notre agrément,* indique l'assistante de service social à l'Aprémis, Charlotte Jérôme. *Il est très important d'être explicite avec eux là-dessus dès le début. C'est depuis ce cadre que notre suivi peut s'effectuer ».*



**Laetitia Darmon**